

**Arrêté temporaire n°RA-23/1766
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES FRANCISCAINS

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux Renouvellement du réseau gaz naturel rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRÈTE

Article 1

Du 9 octobre 2023 au 24 octobre 2023, afin de permettre la réalisation de travaux Renouvellement du réseau gaz naturel, RUE DES FRANCISCAINS, de la RUE DE L'ARSENAL jusqu'au 5 à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 9 octobre 2023 et jusqu'au 24 octobre 2023,

RUE DES FRANCISCAINS, de la RUE DE L'ARSENAL jusqu'au n° 5

Stationnement interdit gênant des 2 côtés

vitesse limitée à 20km/h pour tous les véhicules

Rue barrée au carrefour avec la rue de l'Arsenal. La rue des franciscains est mise en double sens pour les riverains, livraisons et les véhicules de chantier.

RUE DE L ARSENAL ENTRE PORTE HAUTE ET RUE DE LA LOI

Stationnement interdit gênant des 2 côtés

vitesse limitée à 20km/h pour tous les véhicules

interdiction de tourner à gauche dans la rue des FRANCISCAINS

Article 3

À compter du 9 octobre 2023 et jusqu'au 24 octobre 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules voulant accéder à la rue de l'Arsenal et la rue de la Loi.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Porte HAUTE, rue de l'ARSENAL, rue de la LOI.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise STARTER TP chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 5

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 27/09/2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- STARTER TP
- Madame la Maire
- GRDF - Kieffer
- RL Etudes
- ETS Locane
- BEA - AT
- Ville de Mulhouse - 425

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.